

APPEL A PROJET

**DEVELOPPEMENT D'INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION**

1- Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRERURE, la Région Guadeloupe et l'ADEME lancent un appel à projets (AAP) portant sur le développement d'installations photovoltaïques en autoconsommation.

En effet, la production d'électricité est majoritairement dépendante d'énergies fossiles en Guadeloupe. Les énergies renouvelables représentent 18.4% du mix énergétique en 2014. Or le PRERURE prévoit une autonomie énergétique à l' horizon 2050.

La source d'énergie solaire est abondante sur le territoire mais le potentiel de production photovoltaïque injecté au réseau est limité du fait de son caractère intermittent et des coûts de rachat en constante diminution.

Le modèle de production photovoltaïque en autoconsommation est un axe de développement de la filière et pourrait contribuer de manière significative à l'augmentation de la part d'ENR dans le mix énergétique.

2. Objectifs

Le présent AAP est destiné à soutenir la réalisation d'installations photovoltaïques en autoconsommation sans revente du surplus de l'électricité (injection gratuite ou autoconsommation totale), sur des sites ayant des profils de consommation d'électricité importants et favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Tous les types de bâtiments peuvent être concernés (industriels, tertiaires privés, publics, neufs ou existants ...). L'installation photovoltaïque peut concerner un ou plusieurs bâtiments, et peut viser une autonomie totale ou partielle du site.

Cet AAP vise également à concilier la maîtrise et la gestion efficace des besoins d'électricité et de créer un lien fort entre la consommation et la production.

3. Maîtres d'Ouvrage ciblés

L'appel à projets s'adresse aux maîtres d'ouvrage suivants :

- collectivités locales et leurs groupements,
- entreprises,
- établissements publics,
- associations.

4. Conditions d'éligibilité des projets

Le porteur de projet doit s'inscrire dans une démarche de maîtrise de l'énergie sur le bâtiment afin d'optimiser ses consommations énergétiques.

L'installation devra comporter une instrumentation de la production photovoltaïque et de la consommation électrique du site.

Les aides attribuées **seront conditionnées à la réalisation d'études préalables** permettant de définir les caractéristiques de l'installation.

Le projet devra détailler les points suivants :

- Le profil de consommation du bâtiment avant et après la mise en place d'actions de maîtrise de l'énergie en tenant compte des éventuelles évolutions futures du système ;
- le choix technologique et le dimensionnement de la centrale photovoltaïque (type de panneau, type de structure, type de batteries, type d'onduleurs, type de pilotage) ;
- l'optimisation de ce dimensionnement selon les besoins de consommation du bâtiment;
- les coûts associés à cette infrastructure ;
- une analyse économique avec une évaluation de la rentabilité financière du projet ;
- la performance environnementale de ce projet, l'indicateur principal étant l'économie d'énergie générée et la réduction des GES associés ;
- le suivi des performances et la maintenance effectués sur l'infrastructure de charge ;
- l'acquisition de données mises en place sur l'infrastructure afin d'évaluer son utilisation, son dimensionnement optimal, la consommation d'énergie produite. .. Un suivi détaillé portant au minimum sur la première année de fonctionnement sera réalisé, qui fera l'objet d'une analyse par un bureau d'étude externe au terme de cette première année. Le porteur de projet s'engage à transmettre les données du suivi et leur analyse à l'ADEME et à la Région Guadeloupe dans les deux mois qui suivent la fin de la première année de fonctionnement.

5. Modalités de sélection des projets lauréats

5.1. Critères de sélection

- **Pertinence du projet** vis à vis des spécifications décrites dans l'AAP
- **Performance environnementale du projet ;**
- **Optimisation des consommations énergétiques du bâtiment ;**
- **Optimisation des coûts ;**
- **Optimisation du dimensionnement**
- **Qualité du suivi quantitatif** : acquisition de données, suivi et bilan de fonctionnement de l'installation ;
- **Potentiel de répliquabilité ;**

Les travaux ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier.

5.2. Comité de sélection

Le Comité de sélection qui choisira les lauréats du présent appel à projet sera constitué de :

- Région Guadeloupe
- ADEME
- EDF
- DEAL

6. Obligation des lauréats

6.1. Communication

Par le dépôt d'un dossier de candidature, les maîtres d'ouvrage autorisent de fait la région Guadeloupe et l'ADEME à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au projet présenté, sous réserve que celui-ci soit lauréat. Notamment, l'ADEME et la Région Guadeloupe auront le droit d'utiliser, de traiter et de communiquer les données et analyses de suivi des infrastructures. De même, les maîtres d'ouvrage autorisent la région Guadeloupe et l'ADEME à utiliser autant que de besoin des photographies et images du projet pour leurs besoins de communication.

6.2. Publicité des financeurs

Le lauréat devra se conformer aux obligations de publicité des financeurs de l'opération.

7. Modalités des aides financières

En amont au dépôt de la candidature, une aide à la réalisation de l'étude de faisabilité nécessaire au dépôt du dossier de candidature, peut être attribuée au porteur de projet.

Une aide peut également être attribuée pour la réalisation d'un audit énergétique nécessaire à la définition du plan d'action de maîtrise de l'énergie.

Les taux d'aides maximum apportés sont de **80 % pour le secteur non concurrentiel** et compris entre **50 % et 70 % pour le secteur concurrentiel**.

Le prestataire réalisant l'étude devra être externe au bénéficiaire de l'aide et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Le prestataire devra être qualifié RGE études ou au minimum avoir engagé les démarches pour l'obtention de la qualification RGE études pour ces missions.

Aides à l'investissement

Ces aides seront déterminées pour les projets lauréats sur la base d'une **analyse économique** qui prendra en compte le niveau de risque du projet.

Le taux d'aide s'applique sur l'assiette retenue, qui correspond aux coûts d'investissement éligibles. Les investissements concernent les thématiques de transport et d'énergies renouvelables.

Les couts éligibles comprennent :

- Les équipements,
- L'ingénierie, comprenant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Le dispositif de suivi des performances

Le cumul d'aides public maximum est de **80% de l'assiette éligible en secteur non concurrentiel** et compris entre **60 et 80% pour le secteur concurrentiel suivant la taille de l'entreprise**.

Les porteurs de projet s'engagent à transmettre les données de performance de l'installation sur une durée d'un an après sa mise en route afin que l'ADEME et la Région Guadeloupe puissent valoriser et capitaliser les résultats de chaque opération. Les coûts d'acquisition de ces données et de leur analyse par un bureau d'étude indépendant sont éligibles au présent appel à projet. Le versement du solde de l'opération sera conditionné à la transmission de ces données.

8. Modalités de réponse à l'appel à projet

8.1. Constitution du dossier technique

- Le formulaire de candidature complété (cf. annexe 1) ;
- Le dossier technique de présentation du projet, comportant au minimum l'ensemble des éléments demandés au point 4 ;
- Le(s) schéma(s) de principe du projet ;
- Le rapport d'étude de faisabilité technique et financière ;
- Le rapport d'étude préalable comportant le diagnostic énergétique du site et définissant les caractéristiques de l'installation ;
- un calendrier du projet à l'échelle du mois, couvrant les périodes de conception et de travaux

8.2. Constitution du dossier financier

- la fiche financière complétée (cf. annexe 2)
- Un tableau des honoraires de maîtrise d'œuvre décomposé par intervenant
- Un tableau du coût prévisionnel des travaux décomposé par lot ou macro-lot
- Une note de calcul justifiant les surcoûts (études et travaux) par rapport à une solution de référence, qui serait l'alimentation équivalente du site par bloc(s) électrogène(s).

Au terme du processus de sélection, des compléments d'information, nécessaires à l'élaboration du dossier de demande d'aide auprès de la Région, du FEDER et de l'ADEME, seront demandés aux lauréats.

Annexe 1 : formulaire de candidature

Description du projet

Maître d'ouvrage

Nom :

Adresse :

Tel :

Forme juridique :

SIRET :

Contact projet

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

E-mail :

Projet proposé

Localisation :

Zone climatique :

Altitude :

Avancement des études (ESQ, APS, APD, PRO) :

Date prévisionnelle de mise en service ou de fin des travaux :

Maitres d'œuvre

Architectes :

BET thermique :

Autres BET :

Engagement du candidat

Je soussigné.....représentant le maître d'ouvrage de l'opération présentée ci-dessus :

- certifie exact l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature,
- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et l'accepter,
- sollicite l'aide financière de la région Guadeloupe et de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Photovoltaïque en autoconsommation en Guadeloupe ».

Fait le à

(Signature du représentant légal et cachet)

Annexe 2 : fiche financière

Coût des travaux bâtiment Tous Corps d'Etat, hors mobilier :

- montant €HT :

Coût des études de maîtrise d'œuvre :

- montant €HT :
- taux en % des travaux :

Coûts du dispositif de suivi des performances

- montant €HT :